

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.038.B

**Préservation et
valorisation du
patrimoine naturel :
avenant financier n°6
à la convention avec
le Conservatoire
d'espaces naturels de
Nouvelle Aquitaine**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.038.B**

Rapporteur : Monsieur MONIER

PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL : AVENANT FINANCIER N°6 A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE

GrandAngoulême propose de renouveler son soutien financier au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 :

- Actions d'entretien de sentiers et de gestion sur des sites du territoire de GrandAngoulême ;
- Ingénierie du conservatoire et animations grand public sur 2 sites du CEN, dans le cadre notamment de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal.

Les réalisations se feront sur l'année civile 2021 et le CEN produira un état des travaux réalisés et un récapitulatif des dépenses engagées. Elles se dérouleront sur les sites suivants :

- les Brandes de Soyaux,
- la Petite Prairie à Saint-Yrieix,
- les Chaumes de la Tourette à La Couronne,
- les Mares de Chez Dorgnon à Rouillet Saint-Estèphe.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 818 € au titre de l'année 2021 au Conservatoire des Espaces Naturels définie dans l'avenant n°6 relatif à la convention cadre passée avec GrandAngoulême, correspondant aux travaux de gestion, d'ingénierie et d'animations sur les sites du CEN localisés sur le territoire de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilité, à signer l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 mars 2021

Affiché le :

24 mars 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

AVENANT FINANCIER n°6

entre

la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

et

le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Conformément à l'article 3-3 de la convention du 15/ 04 / 2017 établie entre le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, cette dernière ayant par sa délibération en date du 13 / 04 / 2017 décidé de participer au programme d'action du conservatoire pour la protection et la mise en valeur des sites référencés à l'article 4 ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Grand Angoulême au programme d'intervention 2021 du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.

Article 2 : Nature du programme d'action

Le projet 2021 du Conservatoire subventionné par le GrandAngoulême est le suivant :

- Actions d'entretien de sentiers et de gestion (16 200 008) sur des sites du territoire du Grand Angoulême
- Ingénierie du conservatoire et animations grand public sur 2 sites du CEN

Article 3 : Montant de la subvention

Sur la base de la délibération du Conseil communautaire, la subvention de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême accordée au titre de l'année 2021 s'élève à 3 818,00 €.

Article 4 : Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se déroulera sur l'année civile au titre de laquelle la subvention est perçue.

Article 5 : Bilan du programme

Le Conservatoire produira à la collectivité un état des réalisations ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Fait à Poitiers, le
(en deux exemplaires)

Monsieur le Président
du Grand Angoulême